



TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE R. ROLLAND

Modification de marché n°4

Décision n° 2026-30

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le lot n°1 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland n°24-43,

CONSIDERANT le montant initial du lot de 1 895 936€ HT, porté à 1 951 567,56€ HT après la troisième modification,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser divers travaux complémentaires en plus-value pour un montant total de **31 609,71€ HT**, soit **+4,60%** du montant initial, pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant au lot n°1,

CONSIDERANT que la société Immobilier Patrimoine Construction, située à Mennecy (91) est titulaire de ce lot,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **31 609,71€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16 février 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.